ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

investissement durable, on entend un

activité

des

plan

un

ne pas

investissement dans

contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il

ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés

pratiques de bonne

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables le

environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables

ayant

économique

bénéficiaires

gouvernance.

sur

objectif

environnemental

nécessairement alignés sur la taxinomie.

investissements appliquent

Keren Crédit ISR

Identifiant d'entité juridique: 969500U4SZ8C7OMK1895

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?					
Oui	• Non				
Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 76.7%* d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social				
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:%	Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables				

*Sur la base de l'actif net du fonds



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier sont respectées?

Au travers de nombreux indicateurs de performances, KEREN FINANCE s'attache à ce que, en tant qu'investisseur long terme, nos choix d'investissements intègrent une analyse extra financière nous permettant de disinguer les sociétés qui gèrent de facon responsable leur empreinte environnementale et sociale mais également soucieuses des principales incidences négatives engendrées par leur activité

Ainsi, Les émetteurs présents dans le portefeuille de KEREN CREDIT ISR se voient analysés sur les critères suivans : Le facteur « Environnement » comprend :

o Le total des émissions CO2 rapporté au chiffre d'affaires

indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- o La consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires
- o La consommation d'eau rapporté au chiffre d'affaires
- o Le niveau des réserves de carbone
- o La présence d'une politique sur le changement climatique
- o La présence d'une politique de protection de la biodiversité

Le facteur « Social » comprend :

- o Le pourcentage de turnover dans la société
- o Le pourcentage de femme dans la société
- o Le pourcentage de femme manager dans la société
- o Le taux d'accident du travail
- o La présence d'une de non-discrimination
- o La présence d'une politique de protection des lanceurs d'alertes
- o La présence d'une politique de santé et de sécurité
- o La présence d'une politique sur la protection des droits humains
- o La présence d'une politique contre le travail forcé des enfants
- o La présence d'une politique de juste rémunération



Quel est le niveau des indicateurs de durabilité utilisés?

Pour évaluer la durabilité de nos investissements, nous nous appuyons sur les 14 Principal Adverse Impact (PAI) comme référence. Ces PAI couvrent divers segments, notamment l'Environnement, le Social et la Gouvernance, et permettent également d'exclure certaines valeurs. Par exemple, cela inclut les entreprises exposées aux armes controversées ou celles qui ne respectent pas les principes sociaux du Pacte Mondial.

Nous appliquons un scoring "best in class" pour chaque valeur, en fonction de son secteur de référence, ce qui permet de la comparer uniquement à ses pairs. Ainsi, un promoteur immobilier ne sera pas comparé à une compagnie d'assurance. Le scoring, qui varie de 0 à 100, est un agrégat pondéré des critères présentés ci-dessous. La pondération de chaque critère peut fluctuer en fonction de son niveau de couverture, de sorte qu'une couverture plus élevée entraîne une prise en compte plus importante dans le scoring.

De plus, deux indicateurs clés de performance sont utilisés et comparés à l'indice de référence. Il s'agit des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires et de la part des femmes manager dans la société. Ces derniers doivent respectivement être couvert à 90% et 70%, et mieux performer que l'indice de référence. Pour le vérifier, des contrôles sont effectués tous les mois.

Ind	icateurs Obligatoires	Métriques					
Env	Environnement						
1	Emissions de Gaz à effet de serre	Emissions de GES - SCOPE 1 Emissions de GES - SCOPE 2 Emissions de GES - SCOPE 3 Emissions to GES - SCOPE 3 Emissions totales de GES					
2	Empreinte Carbone	Empreinte Carbone					
3	Intensité de Gaz à effet de serre	Intensité de GES des sociétés investies					
4	Exposition au secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles					
5	Part de consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises investies provenant de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pour centage du total des sources d'énergie.					
6	Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de revenus des entreprises investies, par secteur climatique à fort impact.					
7	Activités néfastes pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises investies ayant des sites/operations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité, où les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones.					
8	Rejets dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée.					
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises investies par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée.					
Soc	ial / Gouvernance						
10	Violation du pacte mondial des Nations Unies	Part des investissements dans des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.					
11	Absence de mécanisme de conformité contrôlant le respect du pacte mondial des Nations Unies	Part des investissements dans des entreprises investies qui n'ont pas de politiques pour surveiller la conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations Unites (UNEC) use Lighes directrices de trOCDE à l'intention des entreprises multinationales, n'i de mécanismes de traitement des plaintes pour aborder les violations de ces principes.					
12	Ecart de rémunération Femme/Homme non ajusté	Écart salarial moyen non ajusté entre les sexes des entreprises investies.					
13	Diversité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen de femmes par rapport auxhommes parmi les membres du conseil d'administration des entreprises investies, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil.					
14	Exposition aux armes controversées	Part des investissements dans des entreprises investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.					

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences negatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

questions

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a l a lutte contre la corruption et les actes

liées aux

de corruption.

environnementales,

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,1% d'investissements durables alignés à la Taxonomie ou non.

Au dela des 25 critères ESG et des 2 pirncipaux KPI utilisés dans l'analyse. Le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.

De plus, comme le préconise l'accord de Paris, nous suivi, actualisation et publions mensuellement l'évolution de la contribution au réchauffement climatique d'ici 2100 de notre portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser n'ont pas causé de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La mesure du préjudice causé par les émetteurs s'effectue via l'analyse du niveau de controverse de ces derniers, fourni par Sustainalytics.

De plus, d'autres indicateurs sont utilisés tels que la part des encours détenus dans des sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, celles dont les processus veillant au respect de ces normes sont insuffisants, ou encore celle dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles.

Enfin, ces investissement doivent entrer dans le respect d'un cadre commun d'exclusions normatives et sectorielles, en cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC) et conformément à notre Politique d'Investissement Responsable.

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?

Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Keren Finance prend en compte les 14 PAI obligatoires dans l'analyse ESG, la gestion des controverses et les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

A travers la prise en compte des 14 PAI obligatoires, les investissements de ce produit financier sont conformes aux princpes cités :

- Violation des principes du Pacte mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à 'intention des entreprises multinationales.

Ces critères sont publiés par Sustainalytics.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Nous utilisons la méthodologie suivante afin de prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Dans un premier temps, nous étudions si l'émetteur a, par le passé, violé les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. S'il n'y a eu aucune violation, nous vérifions ensuite si son score actuel d'alignement à ces principes est inférieur à 40/100. Si tel est le cas, il sera alors considéré comme non durable. Dans un second temps, 14 indicateurs sont utilisés (cf question 2), correspondants aux 14 PAI, pour justifier de la durabilité ou non de chaque emetteur.



La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : Janvier à déc 2024

Largest investments	Sector	% Assets	Country
L'Oréal	Personal Products	2.7%	France
Alstom	Machinery	2.21%	France
Engie	Multi-Utilities	2.12%	Espagne
Telefonica	Telecommunications	2.05%	Espagne
Suez	Gas & water utilities	2.01%	France



Quelle était la proportion d'investissements durables ?

La proportion d'investissement durables était de 76.7% au 31/12/2024.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

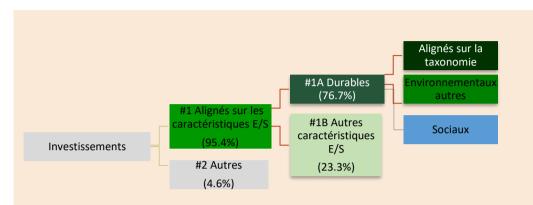
pourcentage:

 du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Quelle était l'allocation d'actif?

90% au moins des investissements du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Au 31/12/2024, 95.4% des investissements du fonds font partie de la catégorie #1, couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des invetissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le 5 plus grosses expositions sectorielles du fonds sont les financières (23.55%), l'industrie (17.77%), le commerce de détail (11.04%), les services publics (10.09%), et les matériaux (7.74%).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

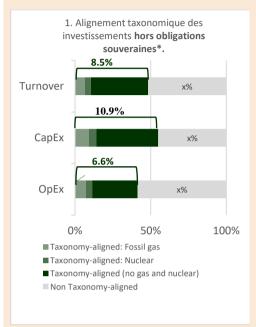
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE?

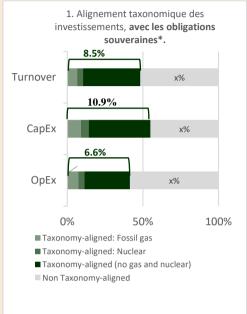
	Oui:		
		Gaz Fossile	Energie nucléaire
×	Non	1	

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Quelle est la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixées dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment a évolué la part d'investissements durables avec un objectif environemental non alignés sur la taxonomie?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

A titre indicatif, au 31/12/2023, le taux d'investissements durables est de 84.5%.

De plus, le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.

Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissement durables non-alignée à la Taxonomy Européenne était de 90.9% au 31/12/2024.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental (pilier «E») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 0.1% des investissements directs du fonds.

Le fonds investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

A titre indicatif, au 31/12/2023, le taux d'investissements durables est de 84.5%.

De plus, le gérant s'impose d'investir au moins 20% de l'actif dans des green bonds, des social bonds et des sustainable bond, dont l'objectif est de financer des projets durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements mentionnés dans la catérogie « #2 Autres », correspondent à une quote-part de l'actif net du produit financier, qui peuvent être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.

Cette quote-part respecte la politique d'exclusion commune mise en œuvre.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ?

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence, Keren Finance a fait certifier 4 de ses membres et a embauché un analyste ESG. Cela a permis d'accroître drastiquement la couverture ESG des fonds, en réalisant près de 200 analyses qualitatives. Une stratégie d'engagement a également été réalisée auprès des émetteurs, dans l'optique d'accompagner le développement de leur stratégie ESG, et de récupérer des informations supplémentaires.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?
 Non applicable.
- Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.